

Modalités d'Application des tarifs réduits

- 1. Réduction générale de tarif accordée à toutes les familles qui ne sont pas subventionnées par leur employeur**
- 2. Réduction accordée aux familles disposant d'un revenu fiscal brut total inférieur à 200 000 CHF.**

1. Une réduction de tarif est accordée à toutes les familles qui ne sont pas subventionnées par leur employeur

- a. Les familles qui peuvent prétendre obtenir une réduction de tarif doivent fournir, avant le 10 septembre de l'année courante, **une attestation de(s) l'employeur(s) certifiant qu'il(s) n'accorde(nt) aucune prise en charge totale ou partielle des frais de scolarité.**
- b. Les familles ayant fourni cette attestation ont droit à une **réduction de 8% sur les frais de scolarité.**

2. Une réduction supplémentaire est accordée aux familles disposant d'un revenu fiscal brut total inférieur à 200 000 CHF

En dessous de cette limite, une réduction de tarif de 25% est accordée. Cette réduction est basée sur le tarif réduit de 8% des frais de scolarité (soit sur une base de calcul de 92%).

Pour bénéficier de cette réduction supplémentaire, les familles doivent fournir, avant le 10 septembre de l'année courante, les justificatifs supplémentaires suivants:

Les Familles installées depuis un an dans la région de Zurich (ou en Suisse).

- a. Copie de la « Steuererklärung » (déclaration fiscale suisse) de l'année n-1. Ainsi pour l'année scolaire 2011-2012, le comité financier de l'ALFZ étudie les déclarations fiscales des familles de l'année 2010. C'est la ligne « Total der Einkünfte », au bas de la deuxième page de la déclaration fiscale papier (chiffre7), qui sert de référence à la limite de 200'000 CHF.
- b. Les familles imposées à la source et n'établissant pas de « Steuererklärung » doivent fournir un justificatif.

Les nouvelles familles.

- a. Une attestation du ou des employeur(s) indiquant le niveau de la rémunération annuelle brute totale, prestations en nature comprises.
- b. Si l'un des conjoints ne travaille pas, il doit fournir une attestation sur l'honneur précisant la situation et mentionnant ne disposer d'aucun revenu quelconque.

Les familles imposées dans un autre pays que la Suisse.

- a. Une copie de la déclaration fiscale du pays concerné.
- b. Si l'un des conjoints ne travaille pas, il doit fournir une attestation sur l'honneur précisant la situation et mentionnant ne disposer d'aucun revenu quelconque.

Les dossiers doivent être transmis au service de comptabilité de l'ALFZ par courrier ou mail (compta@lfz.ch). En cas de dossier incomplet passé la date du 10 septembre de l'année courante, le tarif normal sera appliqué pour toute l'année scolaire. **Il est de la responsabilité des familles de s'assurer auprès du service comptabilité de l'école, que leur dossier «demande d'application de tarif réduit» déposé est complet.**